

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

PAR | **CECILE BARBIER**

Observatoire social européen (OSE), Bruxelles

Au niveau de l'Union européenne (UE), l'on retiendra de la fin du premier semestre et des premiers mois de la seconde partie de l'année 2017 qu'à l'euphorie qui avait semblé s'emparer des instances européennes a succédé un dur retour à la réalité. Illustré par le résultat des élections législatives en Allemagne, le fait que même dans ce pays la résistance au « populisme » est moindre qu'escomptée. Dans la foulée du discours sur l'état de l'Union, l'Union économique et monétaire et la politique commerciale s'inscrivent dans les priorités de l'Union européenne des prochains mois.

Dans le cadre du Semestre européen 2016-2017, les recommandations par pays ont été approuvées par le Conseil européen de juin et officiellement endossées par le Conseil « Affaires économiques et financières » (Conseil ECOFIN) du mois de juillet.

Au niveau international, l'instance d'évaluation des travaux du Fonds monétaire international (FMI) a livré une analyse portant sur la manière dont le FMI prend en compte la sécurité sociale dans la formulation de ses préconisations.

1. LE DEBAT INSTITUTIONNEL

1.1. LE RECUL DES « POPULISMES » DANS L'UE ?

A l'issue des élections législatives allemandes du 23 septembre 2017, les autorités allemandes se félicitent du fait que les réels vainqueurs de l'élection soient les électeurs allemands en raison de la hausse du taux de participation qui a atteint 76,2 %, soit 5 % en plus qu'en 2013, moment où le niveau d'abstention atteint presque 30 %. Pas moins de 42 partis politiques étaient en lice. A l'issue du scrutin, l'alliance entre la CDU d'Angela Merkel et son parti de coalition bavaroise, la CSU remporte les élections législatives en emportant 33 % des voix, le SPD atteint son record historique le plus bas avec 20,5 % des voix et l'AfD (Alternative pour l'Allemagne) enregistre une

percée historique et devient la troisième force du pays en recueillant plus de 12,6 % des suffrages, un score supérieur à celui que le créditaient les sondages. Le SPD annonce son refus de participer à une « grande coalition ». Le résultat des élections législatives en Allemagne laisse présager d'un durcissement des politiques ordo-libérales.

Référence :

Germain Bundestag Elections 2017 :

http://www.germany.info/Vertretung/usa/en/06__Foreign__Policy__State/02__Foreign__Policy/00/Elections2017.html.

2. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE

2.1. GOUVERNANCE ECONOMIQUE : PROGRAMME EUROPEEN D'APPUI A LA REFORME STRUCTURELLE

Le 11 mai 2017, le Conseil a approuvé le règlement portant sur un programme d'appui à la réforme structurelle doté d'un montant de 142,8 millions d'EUR. Destiné à « aider les Etats membres » à mettre en œuvre les réformes structurelles, le règlement a été adopté sans débat lors d'une session du Conseil « Agriculture et pêche ». Couvrant la période du 20 mai 2017 au 31 décembre 2020, ce programme contribuera aux réformes institutionnelles, administratives et structurelles destinées à renforcer la compétitivité, la productivité, la croissance, l'emploi, la cohésion et l'investissement.

A ce stade, les ressources financières du programme proviennent d'autres programmes d'assistance technique et d'autres ressources réaffectées au titre des Fonds structurels et du Fonds pour le développement rural de l'UE. Le service d'appui à la réforme structurelle (SRSS) de la Commission assurera la mise en œuvre du programme. La Commission sera également chargée de suivre la mise en œuvre des actions financées par le programme, en se fondant sur les meilleures pratiques élaborées pour apporter une assistance technique à Chypre et à la Grèce dans le cadre de leurs programmes d'ajustement économique. Selon les termes du règlement (article 7), les Etats membres souhaitant recevoir une aide peuvent introduire une demande d'aide financière « *au plus tard le 31 octobre de chaque année civile. La Commission peut fournir des orientations sur les principaux éléments à inclure dans la demande d'appui* ».

Référence :

Règlement (UE) 2017/825 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant le programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020 et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013 et (UE) n° 1305/2013 », JO L 129 du 19 mai 2017 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32017R0825>.

2.2. SEMESTRE EUROPEEN : ADOPTION PAR LE CONSEIL EPSCO DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS PORTANT SUR L'EMPLOI ET LA POLITIQUE SOCIALE

Le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » (EPSCO) des 15 et 16 juin 2017 a approuvé les volets portant sur l'emploi et la politique sociale des projets de recommandations sur les programmes nationaux de réforme 2017 (PNR) de chaque Etat membre en vue du Conseil européen des 22 et 23 juin 2017. Selon le communiqué, l'objectif global des recommandations pour la période 2017-2018 « *consiste à créer plus d'emplois et à générer une croissance plus rapide, tout en tenant mieux compte de l'équité sociale* ». Pour le cru de cette année, « *un accent particulier a été mis sur la reconnaissance du rôle crucial que jouent les partenaires sociaux, notamment dans les négociations collectives, dans le respect des pratiques nationales ; la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des réformes pertinentes est essentielle pour renforcer l'adhésion à celles-ci et l'efficacité* ». Le Conseil EPSCO a également tenu un débat sur le « socle européen des droits sociaux ».

Après leur approbation par le Conseil européen du 23 juin 2017, l'ensemble des recommandations par pays ont été formellement adoptées par le Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) lors de sa session du 11 juillet 2017, concluant ainsi l'ultime étape du Semestre européen 2017. Rappelons que selon le Conseil ECOFIN « *Les recommandations par pays 2017 sont adressées à 27 Etats membres sur les 28 que compte l'UE. La Grèce étant soumise à une surveillance dans le cadre d'un programme d'ajustement économique, elle ne fait pas l'objet de recommandations par pays, afin d'éviter les doubles emplois* ».

Pour sa part, la Banque centrale européenne (BCE) s'est dite préoccupée par les différents amendements et interprétations apportés aux procédures du pacte de stabilité et de croissance (PSC) après la publication par la Commission européenne des recommandations par pays le 22 mai 2017, qui rendent, selon la BCE, les procédures plus complexes et l'application des règles dans les différents pays plus difficile.

Références :

3548e session du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs (EPSCO), Questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à la santé, Luxembourg, les 15 et 16 juin 2017, doc. 10376/17 :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10376-2017-INIT/fr/pdf>.

Politiques économiques, budgétaires et de l'emploi : recommandations par pays, 2017, communiqué de presse 457/17 du 11 juillet 2017 :

<http://www2.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/07/11/country-specific-recommendations/>.

Country-specific recommendations for fiscal policies under the 2017, European Semester, European Central Bank :

http://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ebbox201704_07.en.pdf?58b4da0265a91064e1de78c9297fbfe6.

3. LA REVISION DES TRAITES/AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE

3.1. LA VISION DE « L'AVENIR DE L'EUROPE », DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Le discours sur l'état de l'Union européenne, prononcé le 13 septembre 2017, a livré la manière dont le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, voit l'avenir de l'Union européenne dans un ensemble composé de 27 Etats membres, à la suite de la décision du Royaume-Uni de la quitter. Au sommet des priorités figurent la poursuite du déploiement de la politique commerciale, le renforcement de la compétitivité de l'industrie européenne, la lutte contre le changement climatique, l'accroissement de la protection des citoyens à l'ère digitale ainsi que la gestion plus efficace des frontières extérieures et la gestion des flux migratoires.

Au premier rang de ces priorités, tenant compte de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans le cadre du traité entre l'UE et Singapour, la Commission entend développer une politique commerciale basée sur des accords relevant de la compétence exclusive de l'UE, seuls les tribunaux d'arbitrage seront à l'avenir considérés comme relevant d'une compétence mixte et donc nécessitant la ratification des Parlements nationaux. S'agissant des droits sociaux, le président de la Commission européenne a brièvement fait allusion à la nécessité de se mettre d'accord sur ces derniers « sur notre marché intérieur ». Sur le plan institutionnel, le président de la Commission européenne a plaidé pour la fusion des postes de président du Conseil européen et de la Commission européenne, une idée déjà avancée lors des travaux de la

Convention européenne (2002-2003).

Le président français, Emmanuel Macron, a prononcé à La Sorbonne le 26 septembre 2017, au lendemain des élections législatives du 23 septembre en Allemagne, un discours qui sur le fond ne semble pas s'éloigner de celui de président de la Commission européenne s'agissant de l'idée de l'Union européenne en dépit du rejet apparent par ce dernier d'un budget de la zone euro « *sans pour autant exclure une ligne budgétaire conséquente dédiée à l'euro zone dans le cadre de notre budget de l'UE* » (Cf. section 2.1 sur l'adoption du programme d'appui à la réforme structurelle en codécision entre le Parlement européen et le Conseil).

Parmi les grands dossiers clés qui seront abordés dans le futur proche figure l'Union économique et monétaire. Plusieurs actions sont envisagées selon la « Roadmap for a more united, stronger and more democratic Union », distribuée par le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, à l'occasion de son discours sur l'état de l'Union européenne.

Un « paquet » sur l'Union économique et monétaire ainsi que des propositions sont planifiés pour le 6 décembre 2017. Au sein de ce « paquet » figurent la transformation du mécanisme européen de stabilité (Traité MES) en un Fonds monétaire européen ; la création d'une ligne budgétaire européenne dans le budget de l'Union remplissant quatre fonctions : l'assistance aux réformes structurelles, une fonction de stabilisation pour l'Union bancaire et un instrument destiné à l'aide préaccession aux États non membres de la zone euro ; l'intégration de la « substance » du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) dans l'Union économique et monétaire dans la Loi de l'Union ; ainsi que la création d'un ministre européen de l'Economie et des Finances à double casquette.

S'agissant de l'intégration du Traité MES et du TSCG dans le droit de l'Union, le document commentant le discours sur l'état de l'Union préconise le recours à l'article 352 du Traité sur le fonctionnement de l'Union (TFEU) pour le premier et, pour le second, le recours à l'article 126.14 du TFUE, une solution permettant la révision du protocole sur les déficits excessifs. Ces deux solutions évitent la révision des Traités européens et prévoient une implication du Parlement européen, l'approbation dans le cadre de l'article 352 du TFUE et la simple consultation dans le cadre de la révision du protocole sur les déficits excessifs. Devant le Parlement européen le 4 octobre 2017, le vice-président de la Commission européenne, Valdis Dombrovskis, a défendu l'insertion du

traité MES et du TSCG en considérant que « *Their incorporation into Union law would bring greater democratic accountability and legitimacy across the Union* ».

Références :

Discours sur l'état de l'Union 2017, président Jean-Claude Juncker, Bruxelles, le 13 septembre 2017 :

http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-17-3165_fr.htm.

Initiative pour l'Europe. Une Europe souveraine, unie, démocratique, discours d'Emmanuel Macron, 26 septembre 2016 :

<http://www.elysee.fr/declarations/article/initiative-pour-l-europe-discours-d-emmanuel-macron-pour-une-europe-souveraine-unie-democratique/>.

L'état de l'Union en 2017 par Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, brochure 13 septembre 2017, p. 106 :

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/state-union-2017-brochure_fr.pdf.

Discours sur l'état de l'Union 2017 du président Juncker, Propositions pour l'avenir de l'Europe pouvant être mises en œuvre en vertu du Traité de Lisbonne (version annotée du discours sur l'état de l'Union en 2017) :

https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/soteu-explained_fr.pdf.

Vice-président Valdis Dombrovskis, European Parliament Topical Debate: Fiscal Compact and its incorporation into the EU legal framework, déclaration du 4 octobre 2017 :

https://ec.europa.eu/commission/commissioners/2014-2019/dombrovskis/announcements/european-parliament-topical-debate-fiscal-compact-and-its-incorporation-eu-legal-framework_en.

3.2. L'AVENIR DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

La contestation du traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (« accord économique et commercial global », AECG ou CETA) est un phénomène étendu dans l'Union européenne. Qu'il s'agisse de l'épisode du Parlement wallon au cours de l'année 2016 qui avait abouti à l'annulation du sommet UE-Canada du 27 octobre 2016, la contestation du traité CETA a dépassé les rues européennes tant au niveau national qu'euro-péen pour atteindre les prétoires. En Belgique, la conclusion d'un accord de principe au sein du Comité de concertation le 27 octobre 2017 à propos de la signature du CETA avait débloqué la situation.

En Allemagne, suite à la saisine de la Cour constitutionnelle allemande, celle-ci avait autorisé, sous conditions, le 13 octobre 2016, le gouvernement allemand à approuver le traité. La Cour allemande avait alors estimé qu'il ne risquait pas d'y avoir de « violation irréparable » des droits démocratiques si le CETA était appliqué provisoirement, en attendant le vote des Parlements. La Cour constitutionnelle allemande avait approuvé la ratification de l'accord, tout en posant trois réserves :

- le traité ne devra concerner que les domaines « relevant de manière incontestée de la compétence de l'Union européenne », ce qui n'est pas le cas de la protection des investissements, ou encore du transport maritime international, qui relèvent de la compétence des Etats membres ;
- le comité-joint créé par le traité ne pourra prendre des décisions qui ne seront pas acceptées à l'unanimité par le Conseil des ministres de l'UE ;
- la loi fondamentale allemande permet à l'Allemagne de résilier unilatéralement l'application provisoire du traité.

En France, la contestation du CETA avait notamment porté sur la question des droits sociaux. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) avait adopté le 15 décembre 2016 un avis (33 voix « pour » et quatre abstentions) sur le CETA et le respect des droits de l'homme, en particulier des droits économiques et sociaux, des principes environnementaux, mais aussi sous l'angle de justiciabilité et de l'Etat de droit. L'avis de la CNCDDH s'interrogeait sur l'effectivité des conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les droits des travailleurs qui sont mentionnées dans le CETA. D'une part, la formulation juridique du CETA suggère que leur application pourrait ne pas être contraignante. D'autre part, il n'existe aucun mécanisme de sanction en cas de violation de ces principes par l'Europe ou le Canada. Pour la Commission, c'est « *une occasion manquée d'aller plus loin dans la mise en œuvre effective du droit international* ».

Alors qu'il était candidat à l'élection présidentielle, Emmanuel Macron avait fait un pas vers les écologistes et une partie des opposants au traité CETA et promis la mise en place d'une « commission de scientifiques » pour évaluer les conséquences de l'accord et « faire modifier le texte » au besoin. En conséquence, le Premier ministre Edouard Philippe avait nommé le 6 juillet 2017 neuf experts au sein d'une commission d'évaluation, sur l'environnement et la santé, de l'impact du traité de libre-échange euro-canadien CETA devant rendre ses recommandations le 7 septembre suivant.

Il reste que la « constitutionnalité européenne » des accords commerciaux dits de « nouvelle génération » devait encore être vérifiée par la Cour européenne de Justice de l'UE (Luxembourg). A la suite de la saisine de la Cour de Justice sur le traité UE/Singapour par la Commission européenne, l'avocate générale de la Cour de Luxembourg, a considéré le 21 décembre 2016 que certaines parties de l'accord ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Union et devaient être ratifiées par l'ensemble des Parlements nationaux. Dans son arrêt rendu le 16 mai 2017, la Cour de Justice a opiné que l'accord en question était un accord mixte, nécessitant la ratification des Parlements nationaux pour les domaines ne relevant pas de la compétence exclusive des Etats, à savoir les investissements étrangers non directs et le mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les Etats. La Cour étend donc les compétences relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne dans de vastes domaines. En effet, toutes les autres dispositions et notamment celles relatives aux marchés publics deviennent des compétences exclusivement européennes contrairement aux conclusions de l'avocate générale du 21 décembre 2016, qui avait également inclus parmi ces dispositions celles fixant des normes de base en matière de travail et d'environnement, relevant, selon elle, du champ d'application soit de la politique sociale soit de la politique de l'environnement.

En marge du G20, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, et le Premier ministre canadien, Justin Trudeau, avaient annoncé la date du 21 septembre 2017 pour l'application provisoire du traité, à savoir toutes ses dispositions à l'exception du mécanisme controversé d'arbitrage des investissements. Le 31 juillet 2017, la Cour constitutionnelle française avait considéré le CETA compatible avec la Constitution française. « *Au terme de son analyse, et dans le strict cadre de son examen de constitutionnalité d'un accord qui, pour une large partie, relève de la compétence exclusive de l'Union européenne, le Conseil constitutionnel a jugé que celui-ci n'implique pas de révision de la Constitution* », indique le communiqué du 31 juillet 2017. Même s'il doit encore être ratifié par les trente-huit Parlements nationaux et régionaux des pays membres pour entrer pleinement en vigueur, le Conseil constitutionnel ne conteste pas l'application partielle à partir du 21 septembre 2017 du CETA, un traité validé le 15 février 2017 par le Parlement européen. Cependant, le Conseil considère que l'accord n'est pas « *irrévocable* » et qu'il est possible « *d'interrompre cette application provisoire en cas d'impossibilité d'une partie de le ratifier* ». Quant aux conditions de dénonciations, le Conseil considère qu'il ressort de l'accord que celui-ci n'est pas « *irrévocable* ».

Le 7 juillet 2017, la commission française sur le CETA a rendu un avis critique quant à la compatibilité du CETA et les accords climatiques dont l'accord de Paris (COP 21 qui avait été organisé à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015). Selon la commission CETA, « Il convient de rappeler que le CETA prévoit une procédure d'amendement (article 30.2) et une possibilité d'extinction (article 30.9) : « Une Partie peut dénoncer le présent accord en donnant un avis écrit d'extinction au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada, ou à leurs successeurs respectifs. Le présent accord s'éteint 180 jours après la date de cet avis. ». Encore faut-il que les Etats membres de l'Union européenne soient d'accord sur une telle démarche. Les recommandations formulées par les experts arrivent trop tard pour influencer en le révisant le traité CETA. L'autre proposition avancée par les experts consisterait à négocier un accord UE-Canada axé sur les questions climatiques pour compenser les potentiels effets néfastes du CETA sur le climat. Cette proposition est plus souple que la renégociation mais elle ne pourrait à elle seule solutionner l'ensemble des incertitudes issues des chapitres les plus controversés du CETA.

Enfin, en Belgique, dans la foulée de l'arrêt de la Cour de Justice de l'UE sur l'accord commercial entre l'UE et Singapour, le gouvernement avait annoncé le 18 mai 2017 la saisine de la Cour de Justice de l'UE sur le traité CETA dans le courant de l'été. En dépit de la crise politique déclenchée par le départ d'un des partenaires de la coalition gouvernementale du gouvernement wallon, le gouvernement belge a introduit le 6 septembre 2017 un recours qui ne porte que sur la compatibilité du système juridictionnel des investissements (« ICS ») avec les traités européens.

A l'avenir, les futurs accords commerciaux, négociés par l'UE, et qui figurent parmi les priorités annoncées par le président de la Commission européenne dans son discours sur l'état de l'Union seront des accords portant les compétences exclusives de l'UE telles qu'identifiées et élargies par la Cour de Justice de l'UE qui ne contiendront plus de mécanisme ICS qui feront l'objet d'une procédure distincte. A cette fin, la Commission a publié le 13 septembre 2017 une « recommandation de décision » du Conseil autorisant l'ouverture de négociations relatives à une convention instituant un tribunal multilatéral chargé du règlement des différends en matière d'investissements. Le texte précise que « lors de l'adoption de la décision autorisant la signature du CETA par le Conseil, celui-ci a précisé qu'il « soutient [...] la Commission européenne dans sa volonté d'œuvrer en vue de l'établissement d'une Cour multilatérale d'investissement, qui remplacera le système bilatéral établi par l'AECG/CETA,

une fois en place, et conformément à la procédure prévue par l'AECG/CETA ». Selon le document, « la présente initiative ne portera que sur des questions de procédure. Les questions concernant par exemple le droit applicable ou les règles d'interprétation, y compris le respect de la cohérence avec d'autres obligations internationales (par exemple, celles liées à l'Organisation internationale du travail et aux conventions des Nations Unies) seront traitées dans le cadre des accords d'investissement sous-jacents devant être appliqués par le tribunal multilatéral des investissements ».

Références :

Applications for a Preliminary Injunction in the “CETA” Proceedings Unsuccessful, Press Release No. 71/2016, 13 octobre 2016, référence : 2 BvR 1368/16, 2 BvR 1444/16, 2 BvR 1823/16, 2 BvR 1482/16, 2 BvE 3/16 : <http://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Pressemitteilungen/EN/2016/bvg16-071.html>.

Ne sacrifions pas les droits de l'homme aux intérêts commerciaux : l'exemple du CETA, Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), 15 décembre 2016 :

http://www.cncdh.fr/sites/default/files/161215_avis_accords_comm._et_fin_et_droits_de_lhomme_format_a5_0.pdf.

Procédure d'avis 2/15, 21 décembre 2017 :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=186494&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=747693>.

Avis rendu en vertu de l'article 218, paragraphe 11, TFUE, Avis 2/15. 16 mai 2017 :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=190727&pageIndex=0&doclang=fr&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=824354>.

Décision n° 2017-749 DC du 31 juillet 2017 - Accord économique et commercial global entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses Etats membres, d'autre part, Communiqué de presse 2017-749 DC :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2017/2017-749-dc/communiquede-presse.149544.html>.

Rapport au Premier ministre, L'impact de l'Accord Economique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/ CETA) sur l'environnement, le climat et la santé, 7 juillet 2017 :

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2017/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_ceta_-_08.09.2017.pdf.

Le ministre Reynders introduit une demande d'avis au sujet du CETA, Communiqué ministre des Affaires étrangères, 6 septembre 2017 :

https://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2017/le_ministre_reynders_introduit_demande_avis_ceta.

Proposition Recommendation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations relatives à une convention instituant un tribunal multilatéral chargé du règlement des différends en matière d'investissements, COM(2017) 493, 13 septembre 2017 :

http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:df96826b-985e-11e7-b92d-01aa75ed71a1.0019.02/DOC_1&format=PDF.

Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses Etats membres, d'autre part - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil, Déclaration 36, 27 octobre 2016 :

<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13463-2016-REV-1/fr/pdf>.

4. LEGISLATION SOCIALE DE L'UE/SOCLE DES DROITS SOCIAUX

4.1. SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Le Conseil EPSCO de la mi-juin 2017 a également adopté l'avis commun du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale qui : « *souhaitent rappeler qu'une Europe sociale forte repose sur une croissance durable et inclusive, sur des emplois de qualité, sur la compétitivité et sur la cohésion sociale, qui sont des objectifs efficaces se renforçant mutuellement. C'est la raison pour laquelle les objectifs du socle social et le programme plus large en faveur de la compétitivité et de la coordination macroéconomique et budgétaire européennes, tout comme l'approfondissement du marché intérieur unique, devraient être cohérents* ».

Référence :

Socle européen des droits sociaux - Approbation de l'avis commun du comité de la protection sociale et du comité de l'emploi, doc. 9498/17, 2 juin 2017 : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9498-2017-INIT/fr/pdf>.

5. LA VOIX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5.1. FMI/ZONE EURO : DES SIGNES DE REPRISE MAIS DES REFORMES SONT NECESSAIRES

Le Conseil d'administration du FMI a conclu le 21 juillet 2017 sa consultation sur les politiques de la zone euro sur la base de l'Article IV de ses statuts. Selon le FMI, « *La reprise économique plus vigoureuse dans la zone euro cette dernière année a été porteuse d'emplois et d'opportunités. Les états membres de la zone*

euro profitent tous de cette reprise et les écarts de taux de croissance entre les pays ont atteint leur niveau le plus faible depuis le lancement de l'euro en 1999. Mais malgré cet élan de croissance, la zone euro se heurte encore à une dette publique élevée dans certains pays, à un manque de convergence des revenus entre les Etats membres et à la nécessité de réduire les déséquilibres accumulés avant la crise; autant de domaines où de nouvelles réformes s'imposent ».

Sur le plan institutionnel, le FMI soutient « *la création d'une capacité budgétaire centralisée pour la zone euro donnerait la possibilité aux pays en grande difficulté d'absorber des chocs même lorsque leurs propres budgets sont fortement sollicités. Ce mécanisme pourrait se conjuguer à la réforme du cadre budgétaire afin d'en simplifier les règles et d'en automatiser les procédures d'exécution* ».

Références :

IMF Executive Board Concludes 2017 Article IV Consultation on Euro Area Policies, communiqué de presse, 25 juillet 2017 :

<http://www.imf.org/en/News/Articles/2017/07/25/pr17297-imf-executive-board-concludes-2017-article-iv-consultation-on-euro-area-policies> ;

Communiqué de presse en français : <http://www.imf.org/fr/News/Articles/2017/07/24/na072517-euro-area-there-is-recovery-but-reforms-are-needed>.

5.2. RAPPORT DE L'OFFICE INDEPENDANT D'ÉVALUATION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION SOCIALE

Selon un récent rapport publié par le Bureau indépendant d'évaluation (IEO selon l'acronyme anglais) du Fonds monétaire international (FMI), les instances du Fonds ont analysé la manière dont le Fonds a accordé « la plus grande attention à la protection sociale ». L'absence d'une définition officielle de la protection sociale ou de concepts plus généraux qui se recouvrent partiellement comme les « dépenses sociales » et les « garanties sociales » à l'intérieur (ou à l'extérieur) du FMI complique l'évaluation du rôle joué par le FMI en matière de protection sociale. Il ressort de cette analyse qui porte sur la période de 2006 à 2015 que « *la coopération entre le FMI et la Banque mondiale en matière de protection sociale a en général porté ses fruits. Elle a permis au FMI de tirer efficacement parti du savoir-faire de la Banque mondiale dans ce domaine. Cependant, si la stratégie privilégiée par le FMI, à savoir cibler la protection sociale sur les populations pauvres et vulnérables, était en adéquation avec celle de la Banque mondiale, elle concordait moins avec l'approche de la*

protection sociale fondée sur les droits adoptée par l'Organisation internationale du travail et les organismes des Nations Unies, qui met l'accent sur les avantages universels et le ciblage par catégorie (groupe de population par exemple) plutôt que par revenu. Cette différence de point de vue s'est révélée problématique pour la collaboration entre le FMI et ces organismes et pourrait compliquer la coopération entre la Banque mondiale et le FMI à l'avenir alors que la première tend à se rallier à l'objectif de protection sociale universelle ».

Références :

The IMF and Social Protection. Evaluation Report 2017, Independent Evaluation Office (IEO) of the International Monetary Fund, 24 juillet 2017 : <http://www.ieo-imf.org/ieo/files/completedevaluations/SP%20-%20Press%20Release%20-%20Web.pdf>;
Full report: <http://www.ieo-imf.org/ieo/files/completedevaluations/SP%20-%202017EvalReport.pdf>.

TABLE DES MATIERES

DIGEST EUROPEEN – DIGEST INTERNATIONAL

1.	LE DEBAT INSTITUTIONNEL	97
1.1.	LE RECU DES « POPULISMES » DANS L'UE ?	97
2.	GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE	98
2.1.	GOUVERNANCE ECONOMIQUE : PROGRAMME EUROPEEN D'APPUI A LA REFORME STRUCTURELLE	98
2.2.	SEMESTRE EUROPEEN : ADOPTION PAR LE CONSEIL EPSCO DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS PORTANT SUR L'EMPLOI ET LA POLITIQUE SOCIALE	99
3.	LA REVISION DES TRAITES/AVENIR DE L'UNION EUROPEENNE	100
3.1.	LA VISION DE « L'AVENIR DE L'EUROPE », DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COMMISSION EUROPEENNE	100
3.2.	L'AVENIR DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE	102
4.	LEGISLATION SOCIALE DE L'UE/SOCLE DES DROITS SOCIAUX	107
4.1.	SOCLE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX	107
5.	LA VOIX DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	107
5.1.	FMI/ZONE EURO : DES SIGNES DE REPRISE MAIS DES REFORMES SONT NECESSAIRES	107
5.2.	RAPPORT DE L'OFFICE INDEPENDANT D'EVALUATION DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL SUR LA PROTECTION SOCIALE	108